

LE PRINCIPE

La CEU 1 %, c'est quoi ?

La **Contribution Électronique Unifiée** est un impôt cantonal d'affectation : une contribution de base de **1 %** sur les débits électroniques rattachés au canton, destinée à financer l'allègement des primes LAMal des personnes domiciliées dans le canton.

1 %

Un taux de base clair

Inscrit dans la Constitution cantonale.

≥90 %

Affecté aux primes

Au moins 90 % du produit affecté à la réduction des charges LAMal.



Un fonds dédié

Un fonds CEU-LAMal séparé, traçable, avec rapport annuel public.

L'ENJEU

Pourquoi signer ?

Signer l'initiative CEU 1 %, c'est demander que le canton puisse **voter sur une solution dédiée et transparente** pour alléger les primes LAMal.

CE QUE L'INITIATIVE GARANTIT DÉJÀ

- › un taux de base de 1 %
- › un fonds CEU-LAMal dédié
- › au minimum 90 % affecté aux primes
- › un rapport annuel public
- › des voies de réclamation
- › une protection des données
- › une mise en œuvre encadrée par la loi



SCANNEZ-MOI

Signez l'initiative →

Texte de l'initiative · Note de synthèse · Livre blanc

✉ initiative.ceu@gmail.com

Plus d'informations : ceu1pourcent.ch · ceu-ne.ch

SUIVEZ-NOUS SUR



@ceu1pourcent

◆ INITIATIVE CANTONALE · NEUCHÂTEL

1 %

Réduire durablement les primes LAMal

Une initiative cantonale pour un financement **dédié, transparent et contrôlable** dans le canton de Neuchâtel.



PORTÉ PAR
Comité CEU

LE CONSTAT

Les primes LAMal sont devenues une charge structurelle

Les primes d'assurance-maladie obligatoire pèsent de plus en plus lourd dans le budget des ménages. Elles ne sont pas une dépense facultative : chaque personne doit s'assurer, indépendamment de sa situation financière.

Les subsides existants sont indispensables, mais ils ne suffisent pas toujours pour les familles, les classes moyennes et les personnes qui ne bénéficient pas d'une aide complète.



Quand une charge est durable, son financement doit l'être aussi.

UN OBJECTIF

Réduire fortement la facture des primes

Dans le scénario central du Livre blanc, la CEU vise un allègement brut **par personne assurée** de

213–220

CHF/mois

EXEMPLE INDICATIF — PERSONNE SEULE

Contribution CEU

≈38

CHF/mois

Bénéfice net illustratif

176–183

CHF/mois

L'objectif : un allègement des primes **nettement supérieur** à la contribution CEU acquittée.

495–585

mio CHF/an

Base de financement estimée, pour viser environ **la moitié** du coût brut des primes LAMal du canton.

Important. Montants indicatifs, non garantis individuellement. Le niveau effectif dépendra du rendement réel, des exclusions prévues par la loi et des modalités de redistribution.

TRANSPARENCE

Questions légitimes

Q. Est-ce que la CEU remplace les subsides ?

Non. Elle s'ajoute à l'effort cantonal ordinaire (non-substitution).

Q. Est-ce une TVA cantonale ?

Non. Elle porte sur un fait générateur distinct : l'exécution d'un débit électronique rattaché au canton.

Q. L'État verra-t-il mes paiements ?

Non. Ni données médicales, ni transmission générale du détail des paiements individuels.

Q. Tout est-il déjà réglé techniquement ?

Non. L'initiative fixe le principe ; la loi précisera exclusions, perception, réclamations et contrôles.

Un dispositif **encadré par la loi** — débattu, contrôlé et précisé démocratiquement.